



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Nancy, le 20 JUIN 2018

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires

Copie à :

M. les sous-préfets d'arrondissement

OBJET : récupération des engins de guerre

PJ : Formulaire de demande d'intervention de récupération d'engins de guerre

A la suite du récent décès accidentel à Damelevières occasionné par la manipulation d'un obus et afin d'éviter tout nouvel accident, il m'apparaît opportun de sensibiliser une fois de plus la population sur le danger mortel que peuvent représenter le transport et la manipulation de tels engins de guerre. Tous représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique et leur vieillissement. Avec l'âge une munition devient généralement de plus en plus dangereuse.

Toute découverte ou détention d'armes de guerre doit être signalée en priorité à la mairie, ou à défaut, aux services de gendarmerie ou de police. Le maire doit alors saisir le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture en adressant, par mail à l'adresse pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr, par courrier ou par télécopie (numéro indiqué sur le formulaire) une demande d'intervention de récupération d'engins de guerre, qui devra être claire, parfaitement lisible et détaillée et dont vous trouverez ci-joint un modèle.

Le service interministériel de défense et de protection civile transmettra alors la demande au service du déminage qui prendra alors contact avec la personne dont les coordonnées sont indiquées sur la demande, dans les meilleurs délais en fonction de l'activité du service de déminage, afin de procéder à la récupération de l'engin.

En tout état de cause, quelles que soient les circonstances, en attendant l'intervention de l'équipe de déminage, vous devez prendre ou faire prendre les mesures indispensables pour préserver la sécurité publique en fonction de la dangerosité que peut représenter l'objet et de sa localisation.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

1) Si l'engin ne réagit pas et qu'il n'y a pas d'émissions de fumée :

Sur le domaine public :

- mettre en place un balisage périmétrique comportant la mention « Danger – interdiction d'accès » en liaison avec les services de police ou de gendarmerie
- soustraire de la vue du public la munition découverte, en la recouvrant de terre ou de sable.
- dans le cas d'une découverte sur un chantier lors de travaux de voirie, il convient de la recouvrir de terre ou de sable et interdire l'accès à cette munition. Le chef de chantier doit prendre contact avec la mairie, la police ou la gendarmerie qui préviendront la préfecture. Il est important pour le bon déroulement de l'intervention que le contact téléphonique entre le chef de chantier, la mairie, la police ou la gendarmerie puis le service de déminage se fasse dans les meilleurs délais.

Sur un domaine privatif :

- inciter le propriétaire à prendre les mesures conservatoires de sécurité pour empêcher tout accès aux engins ou munitions et vérifier que ces recommandations ont été respectées ;
- rappeler les précautions à prendre : en aucun cas, les engins ou munitions ne doivent être manipulés ou déplacés. Ils doivent être laissés à l'emplacement exact de leur découverte, sans créer de choc ni de vibration afin de les soustraire à la vue du public.

2) Si l'engin réagit et émet de la fumée

Les actions suivantes sont à entreprendre :

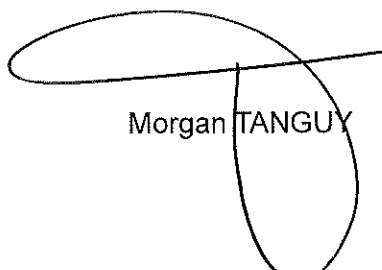
- mettre en place un périmètre de sécurité et éloigner toute personne de l'engin ;
- mettre en place un balisage périmétrique comportant la mention « Danger - interdiction d'accès » en liaison avec les services de police ou de gendarmerie ;
- ne pas manipuler ou déplacer les engins ou munitions et les laisser à l'emplacement exact de leur découverte, sans créer de choc ni de vibration

La mairie, les services de police ou de gendarmerie contacteront le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture au 03.83.34.26.15 entre 08h00 et 18h00 les jours ouvrables ou le 03.83.34.26.26 hors heures ouvrables qui procédera au déclenchement en urgence de l'intervention des démineurs.

Le service interministériel de défense et de protection civiles se tient à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Morgan TANGUY

Copie pour information :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie 54
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d' Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- M. le Chef du Centre Interdépartemental du Déminage de Metz